

Auparavant ces fonds étaient rapatriés en Algérie sur un compte devises ouvert au nom du ministère des affaires étrangères en vertu d'une circulaire du ministère des finances.

Conformément à une instruction du ministre des finances la gestion des successions et lots de terrain était de nouveau confiée à l'attaché de chancellerie.

Le solde du compte "successions" du 31.12.1993 s'élevant à 1.940.584,74 FF a dû subir des changements au fur et à mesure de leur liquidation par les postes consulaires.

Il est à noter que, vu la sensibilité en la matière, une attention particulière est accordée au suivi des dossiers de successions qui relèvent de la compétence de plusieurs services à savoir :

- d'abord en Algérie par la constitution de la frédha, document indispensable à la liquidation des dossiers de succession,
- service social de la mission consulaire,
- caisses d'assurances sociales du pays d'accueil,
- régie du poste.

La procédure engagée débute avec la constitution des dossiers conjointement avec les caisses françaises et le service social du consulat d'une part et d'autre part sur présentation du dossier complet pour le recouvrement et la liquidation par les attachés de chancellerie.

S'agissant du détournement de 300.000 USD, il y a lieu de préciser à ce sujet que des fonctionnaires indéliçats ont commis des détournements, à hauteur de la somme sus-indiquée, sur des fonds successoraux non détenus ni gérés par le poste (il s'agit du consulat général d'Algérie à Djeddah).

Ces détournements de fonds successoraux ont été opérés aux dépens d'un organisme séoudien "Beït-El-Mel".

Cette affaire a été diligentée par la justice algérienne qui a statué par la condamnation des mis en cause à des peines de prison ferme.

*Lots de terrain

Les ressortissants procèdent au versement sous forme de chèque ou d'espèces au profit du consulat contre remise par le poste faisant ressortir l'identité du dépositaire et la localisation de la commune en Algérie où le terrain est attribué.

Le consultat procède au versement de l'ensemble des fonds dont il dispose par ordre de virement au profit du compte du MAE n° 614201010511 ouvert auprès de la BNA, agence El-Mouradia Alger.

Le ministère des affaires étrangères effectue à son tour les versements des sommes reçues en faveur des receveurs des contributions des APC concernées par la cession des lots de terrain au profit de nos ressortissants.

Depuis 1992, la liquidation des successions et lots de terrain est de nouveau du ressort de nos consultats conformément à une instruction du ministère de l'économie.

3-Situation des avances à régulariser

Hormis les avances consenties à ses fonctionnaires dans le cadre statutaire en vigueur (avances installation, loyers et cautions de loyer), celles consenties à la présidence de la République et au ministère de la défense nationale (dépenses concernant essentiellement les frais occasionnés par les avions spéciaux), l'administration du ministère des affaires étrangères a des difficultés pour recouvrer les autres types d'avances consenties notamment :